



Mission régionale d'autorité environnementale  
Guadeloupe

## **Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Désirade**

**n°Ae 2018AGUA6**

# Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Guadeloupe s'est réunie le 25 juillet 2018 à 9h30 L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis relatif au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Désirade.

Étaient présents et ont délibéré : Gérard BERRY et François-Régis ORIZET.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

\*\*

La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Guadeloupe a été saisie par la commune de La Désirade pour avis de la MRAe.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception en date du 14 mai 2018. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DEAL a consulté par courriel le 15 mai 2018 l'agence régionale de santé de Guadeloupe.

L'Ae rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

L'avis de la MRAe, autorité environnementale désignée par la réglementation, porte sur la qualité de l'évaluation environnementale restituée par la personne publique responsable dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

Conformément aux articles L.122-4 et L.122-9 du code de l'environnement, la personne publique responsable de la procédure :

- prend en considération l'avis de l'autorité environnementale, au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, pour modifier, le cas échéant, le plan, schéma, programme ou document avant de l'adopter ;
- est tenue de mettre à disposition du public et de l'autorité environnementale les informations relatives à la manière dont elle a pris en compte ces avis, observations et propositions.

L'avis est publié sur le site des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>) et sur le site de la DEAL (<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/2018-a2226.html>).

## Synthèse de l'Avis

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Désirade arrêté le 06 avril 2018, est porté par la commune. Depuis le vote de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) par le Parlement le 13 décembre 2000, le PLU remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Il expose le projet global d'urbanisme qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de la commune. Il définit la destination des sols sur la commune, ainsi que les règles s'appliquant aux nouvelles constructions. Le PLU doit être rendu compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) valant notamment Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de la Guadeloupe.

La commune de La Désirade est une île de l'arc antillais la plus à l'est de l'archipel guadeloupéen. Mesurant 11 km de long sur 2 km de large, en moyenne, elle est séparée de la Pointe-des-Châteaux par un canal de 10 kilomètres. Sa superficie totale est de 2400 ha.

Avec un objectif de croissance démographique devant atteindre 2000 habitants à l'horizon 2030, la commune entend conforter le bourg de Beauséjour comme centre urbain, contenir l'urbanisation diffuse, diversifier l'économie et préserver et valoriser ses espaces agricoles et naturels.

L'évaluation environnementale livrée par la commune, objet du présent avis, répond globalement aux objectifs qui lui sont assignés. Le travail effectué est de qualité.

La principale question relevée par l'Ae est celle de la forte diminution des zones naturelles, envisagée par le projet de PLU au profit de zones agricoles (réduction de 250 ha des zones naturelles dans le passage du POS au PLU –  *dans un contexte où, de plus, seuls 25 % des 544 ha de secteurs agricoles du POS sont utilisées aujourd'hui pour l'agriculture, essentiellement pour de l'élevage extensif*).

L'Ae estime que cette évolution, potentiellement porteuse d'incidences importantes sur les équilibres, continuités et services écologiques actuels sur La Désirade ne sont pas justifiés, voire très peu documentés par l'étude d'impact, sinon par un historique des positions successives envisagées par la commune qui n'apporte pas d'éléments probants quant à la conduite d'une véritable démarche d'évitement et de réduction des incidences négatives possibles sur l'environnement du choix affiché dans le projet de PLU.

L'Ae recommande en conséquence un réexamen approfondi de ces questions.

Afin que l'analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes concernés soit complète et conforme aux textes qui s'imposent au PLU, l'Ae recommande à titre principal :

- de rendre compatible les objectifs de densification et d'ouverture d'espaces à l'urbanisation du PLU avec ceux du SAR, ou, à tout le moins, de tout faire pour s'en approcher ;
- de revoir le périmètre des Espaces Remarquables du Littoral, particulièrement sur le plateau de La Montagne ;
- de prendre en compte le SDAGE dans sa version en vigueur sur la période 2016-2021;

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

## Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du PLU de La Désirade et des enjeux environnementaux...	5
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du PLU de La Désirade.....	6
1.3. Enjeux environnementaux du PLU de La Désirade identifiés par l'autorité environnementale.....	7
2. Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation.....	8
3. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du PLU de La Désirade.....	11
3.1. Besoins fonciers et consommation de l'espace.....	11
3.2. Biodiversité.....	12
3.3. Sites et paysages.....	12
3.4. Eau potable et assainissement des eaux pluviales et usées.....	12
3.5. Risques naturels et technologiques, déchets, sites et sols pollués.....	13
3.6. Nuisances et santé publique.....	13
3.7. Contribution au changement climatique, énergie et mobilité.....	13

## Avis détaillé

# 1 Contexte, présentation du territoire, du PLU de La Désirade et des enjeux environnementaux

## 1.1 Contexte et présentation du territoire

La commune de La Désirade est située à une dizaine de kilomètres de la Pointe-des-Châteaux, à l'extrémité est de la Grande-Terre. Elle s'étend sur 2400 ha. Un vaste haut plateau calcaire, appelé La Montagne (273 m), constitue la structure centrale de l'île qui repose sur un socle volcanique connu pour être le plus vieux socle géologique des Petites Antilles (140MA).

À l'est, un ensemble de plateaux étagés entre 35 et 90 m d'altitude domine la section de Baie-Mahault. À l'ouest, le relief apparaît plus accidenté, fait de mornes et collines calcaires. Ancien plateau disséqué par l'érosion, ce paysage forme les mornes à Marthe, Frégule et Blanc. Au nord, le littoral s'apparente à un enchaînement de falaises aux pentes très prononcées, au sud, à une plaine littorale raccordée aux collines septentrionales par un manteau d'éboulis qui s'élève doucement. C'est sur cette bande littorale que se concentre la majorité des habitations autour de quatre bourgs : Les Galets, Beauséjour, le Souffleur et Baie-Mahault.

Peuplée de 1481 habitants (2015), elle a vu sa population diminuer de 98 personnes en 5 ans, soit une baisse de 1,2 % par an. Avec un taux de chômage de 38,7 %, La Désirade subit de plein fouet le manque de dynamisme économique de son territoire.

Malgré des atouts indéniables, l'activité touristique représente une faible part de l'activité globale : Environ 22 000 touristes/an, venant de Guadeloupe, visitent La Désirade. La capacité de nuitées de l'île est aujourd'hui de 279 mais ne semble pas satisfaire la clientèle actuelle.

Alors qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, 33 % des pêcheurs enrôlés en Guadeloupe étaient désiradiens, ils ne sont plus que 8 % aujourd'hui qui fournissent la totalité de la consommation locale de poisson et approvisionnent les marchés de Guadeloupe, particulièrement celui de Saint-François.

L'agriculture est concentrée sur la plate-forme littorale. Sur le plateau de la Montagne, les parcelles défrichées et cultivées prennent le nom d'habituées (jardins créoles). Il s'agit majoritairement de très petites exploitations puisque 81 faisaient moins de 2 ha en 2000. L'élevage, principalement caprin (3286 têtes) mais aussi ovin (1153 têtes), constitue une ressource essentielle pour les habitants qui organise une fête du cabri chaque année à Pâques.

Avec deux réserves naturelles, la commune possède un patrimoine naturel remarquable. La première est une réserve naturelle constituée des deux îlets coralliens de la Petite Terre, Terre-de-Haut et Terre-de-Bas. Elle abrite la plus grande population mondiale d'iguanes des Petites Antilles (*Iguana Delicatissima*) classée en danger sur la liste rouge de l'UICN<sup>1</sup>. Une exposition permanente située dans le phare de Terre-de-Haut permet d'accueillir les visiteurs et un sentier d'interprétation leur présente la faune et la flore des îlets. La seconde est une réserve géologique mise en place pour protéger les 62 ha d'affleurements du socle volcanique ancien ainsi que les plages anciennes de l'Anse Baie-Mahault.

<sup>1</sup> Union Internationale pour la Conservation de la Nature



Commune de la Désirade (source IGN)

## 1.2 Présentation du Plan Local d'Urbanisme

Le projet présenté à l'Autorité environnementale est le Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par le conseil municipal de la commune de La Désirade le 06 avril 2018. Il s'agit du principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal. Depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU », il remplace le plan d'occupation des sols (POS). Le PLU expose le projet global d'urbanisme qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de la commune. Il définit la destination des sols sur la commune, ainsi que les règles s'appliquant aux nouvelles constructions. Le PLU doit être rendu compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) valant notamment Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de la Guadeloupe (novembre 2011).

Le projet de PLU affiche une ambition d'un accroissement de la population pour atteindre les 2000 habitants à l'horizon 2030. A cet effet, la commune s'est fixée quatre objectifs :

1. confirmer le centre-bourg comme le pôle principal,
2. contenir et équiper les sections,
3. diversifier l'économie,
4. préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels.

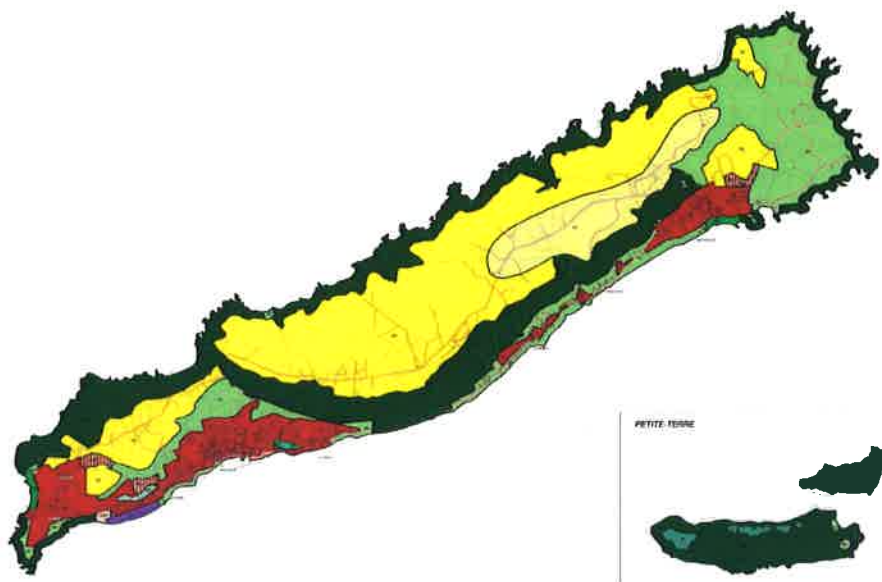
Misant sur le patrimoine naturel et culturel de l'île, l'aménagement de la zone portuaire, la création d'une zone d'activités à proximité de l'aéroport et la préservation de l'agriculture traditionnelle (jardins créoles, élevage ovins/caprins), la commune souhaite développer le tourisme vert autour de ses deux réserves naturelles.

La section du Souffleur étant soumise à un aléa « chute de blocs » classé fort, elle est inconstructible. La densification du bâti concernera donc le centre-bourg, Beauséjour, et les sections des Galets et de Baie-Mahault. Les nouvelles zones à urbaniser sont toutes situées en extension de ces quartiers.

Le PLU met en œuvre trois zones U : U1, qui représente 211,8 ha, U2 1,4 ha et U3 6,5 ha, soit un total de 219,7 ha classés en secteur urbain. Trois secteurs AU1, soit 13,6 ha, sont implantés en continuité de zones urbaines, un secteur AU2, de 2 ha, est dédié à la zone d'activités.

Les zones agricoles A représentent 838,4 ha, dont 200,5 permettent l'implantation d'éoliennes.

Comme pour les autres thématiques du plan de zonage, la zone naturelle est définie en sous-zones N1 sur des entités cohérentes, présentant une dominante d'occupation du sol en lien avec la définition d'une zone naturelle donnée par le Code de l'urbanisme, ou d'un repérage au titre d'une préservation paysagère, N2 (relictuel) et N3 (très majoritaire) qui s'appuient sur la valeur des espaces (ERL) et la nécessité de préservation. Le secteur N1 représente 353,4 ha, N2 206 ha et N3 500,6 ha précisément. Au total, les secteurs classés en N représentent 1 060 ha soit près de 50 % de la superficie communale.



zonages : U1(rouge); U2(rose);U3(violet);AU1(rouge et blanc);AU2(rose et blanc);N1(vert pâle);N2(vert);N3(vert foncé)

Carte de zonage du PLU de la Désirade ( Extrait du rapport de présentation)

### **1.3 Enjeux environnementaux du PLU identifiés par l'autorité environnementale**

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du PLU de La Désirade identifiés comme principaux par l'autorité environnementale sont :

- L'eau : plus encore qu'en Guadeloupe, la situation de l'île la rend dépendante de l'approvisionnement en eau et l'assainissement collectif reste encore à mettre en œuvre.
- La flore : le plateau de La Montagne recèle des espèces protégées très rares, notamment des orchidées, dont *Tolumnia urophylla* et *Tetramicra elegans*, toutes deux évaluées en danger d'extinction par l'UICN.
- Les espaces naturels : avec deux réserves naturelles et plus de 1060 ha classés en zone naturelle, la présence de 4 ZNIEFF<sup>2</sup> dont une maritime, La Désirade possède de réels atouts.

Le reclassement en zone agricole de grandes secteurs classés en zone naturelle par le POS est susceptible d'incidences potentielles importantes sur les équilibres, continuités et services écologiques de l'île.

- Les sites patrimoniaux : l'ancienne station météorologique réalisée par Alit Tur, le phare de Petite-Terre (premier phare de Guadeloupe).
- L'énergie : le réseau actuel ne permet pas de transporter plus de 4 MW. Or l'augmentation du nombre de construction entraînera une augmentation de la consommation électrique.

## 2 Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport se présente sous forme de 4 chapitres : le diagnostic territorial, l'état initial, l'évaluation environnementale, la justification des choix, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation et le résumé non technique. L'articulation entre les différents chapitres suit une logique que le lecteur comprend aisément.

**1) Le diagnostic territorial** présente quatre approches du territoire : une approche historique qui rappelle le peuplement de l'île par les lépreux et les « mauvais sujets » et résume le développement démographique.

Une approche géographique abordant la formation paléogéographique de la commune et soulignant sa richesse géologique.

Une approche naturaliste décrivant les paysages, les panoramas et les différents sites remarquables. Les ZNIEFF du Morne Frégule et de la Ravine la Rivière sont également décrites ainsi que la réserve naturelle géologique nationale.

La troisième approche est socio-économique. Elle met en avant les 4 zones urbanisées pour mieux souligner que 87 % du territoire est à vocation agricole ou naturelle. Une présentation de l'évolution démographique montre bien la baisse depuis la fin des années 90. Les différents types d'habitats, l'emploi, les entreprises, les secteurs d'activité, et en particulier la pêche et l'agriculture, sont tour à tour présentés. Un dernier focus sur le patrimoine historique et culturel clôt cette présentation.

Enfin, une approche technique traite de la production d'énergie électrique, rappelant que La Désirade a été la première dépendance possédant une centrale éolienne (1992). L'adduction et la distribution de l'eau potable sont décrites, de même que le traitement des eaux usées qui rappelle que la station d'épuration, prévue en 2009, n'est toujours pas en place.

Une synthèse, sous forme de tableau « AFOM » (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces) permet au lecteur de rapidement visualiser les principales données exposées précédemment.

***L'Autorité environnementale recommande de compléter le chapitre sur le patrimoine en dressant la liste des monuments historiques de La Désirade : Le phare de Petite-Terre, la station météorologique et l'église de Notre Dame du Bon Secours. Elle recommande également qu'une carte présente les limites de la réserve naturelle géologique nationale***

L'état initial de l'environnement fait l'objet de trois synthèses thématiques : paysages et patrimoine, milieux naturels, ressources et risques. Une présentation des enjeux relatifs à chacune des thématiques conclut chaque chapitre. Une carte des zones sensibles au titre de l'environnement et un tableau dressant le bilan des enjeux environnementaux viennent clore cette partie. Bien rédigées, les trois synthèses remplissent leur rôle en présentant un instantané de la situation.

Elles font ressortir notamment qu'une grande partie des zones autrefois valorisées par l'agriculture ont été reconquises par la nature et notamment les boisements. La surface agricole utile est bien indiquée (141 ha, dont 84 % de prairies consacrées à l'élevage extensif), sans que soit relevée toutefois que cette surface agricole utile est très inférieure à celle de la zone classée NC (agricole) du POS actuel, qui est de 544 ha.

Un focus sur les problèmes générés par les sargasses rappelle le protocole mis en place pour leur traitement. On notera avec intérêt la création d'une déchetterie secondaire et d'un quai de transit pour stocker les déchets locaux dans l'attente de leur transfert en Guadeloupe.

**3) L'évaluation environnementale** dresse un bilan des forces, opportunités, faiblesses et menaces à partir de l'état initial de l'environnement. Puis, proposant un scénario d'évolution sans intervention du PLU, elle explicite les choix retenus par la commune en présentant les principes directeurs pour atteindre son objectif de 2 000 habitants à l'horizon 2030. Le ratio de 10 logts/ha a été retenu pour tenir compte de la topographie. Avec la construction de 26 logements par an, l'objectif de 430 logements supplémentaires serait atteint d'ici 2033, ce qui correspond aux



objectifs fixés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le document rappelle que les espaces agricoles et naturels sont en augmentation de plus de 50 ha par rapport au POS.. La présentation conduit cependant à une confusion car elle occulte à ce stade la distinction entre espaces agricoles (le PLU envisageant leur augmentation de près de 300 ha par rapport au POS) et naturels (que le PLU propose de réduire de 250 ha). Or les services écologiques susceptibles d'être respectivement rendus par les espaces agricoles et les espaces naturels sont très différents, au regard des continuités écologiques notamment.

***L'Ae recommande, notamment pour la complète information du public, de clairement distinguer, dans toutes les sections du rapport où ces questions sont abordées, les évolutions très contrastées envisagées par le PLU en ce qui concerne les espaces naturels (en baisse de 250 ha par rapport au POS) de celles envisagées pour les espaces agricoles (en hausse de 300 ha par rapport au POS, alors même que la surface agricole utile actuelle ne représente que le quart des 544 ha de la surface agricole du POS).***

Un chapitre est consacré à la manière dont l'évaluation environnementale a été conduite. Soulignant que ce travail avait été mené par une équipe indépendante de celle ayant travaillé sur le PLU, le document présente la démarche itérative de travail sur le zonage tant des espaces naturels, agricoles, forestiers ou remarquables (ERL) qu'urbains.

Par suite, le document s'attache à vérifier la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs que sont le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et son volet littoral, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), validé en Conseil d'État le 24 mai 2011.

L'analyse se poursuit par la vérification de sa compatibilité avec les documents cadres régionaux : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), le Schéma Régional Éolien (SRE), le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), le Schéma Départemental des Carrières (SDC) les Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Enfin, l'évaluation environnementale vérifie la conformité du PLU au regard des protections réglementaires que sont : le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, la Forêt Domaniale du Littoral, les Espaces Remarquables du Littoral, les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), le patrimoine géologique et le patrimoine archéologique. L'Autorité environnementale relève que la zone AU2 est située sur les terrains du Conservatoire du Littoral (CELRL), ce qui n'est pas compatible avec la création d'une zone d'activités. Elle rappelle par ailleurs que ce secteur avait été pressenti pour installer une station d'épuration (STEP) avec passage d'un exutoire sur le site du CELRL.

***L'Ae recommande de revoir le positionnement de la zone d'activités (AU2) afin de le rendre compatible avec la protection des terrains du Conservatoire du Littoral (CELRL).***

L'évaluation environnementale décrit ensuite les incidences du PLU selon trois thématiques:

- 1) Sur les paysages : trois sections, les paysages, l'agriculture et l'urbanisation durable, permettent d'aborder 15 items. Pour chacun, un argumentaire explicite les orientations de la commune puis un tableau présente le bilan des impacts du PADD/OAP, du zonage et du règlement. Un tableau récapitulatif dresse le bilan des impacts du PLU sur ces aspects.
- 2) Sur les milieux naturels : 7 items, regroupés dans une seule section, la biodiversité, sont traités de la même manière que précédemment avec, de nouveau, un tableau récapitulatif.
- 3) Sur les ressources, risques et pollutions : Trois sections, la gestion durable des ressources, les déplacements et mobilité, et les pollutions et nuisances, soit 12 items adoptant la même présentation, et toujours un tableau « bilan ».

Un tableau général reprend les trois tableaux-bilans, soit 34 items, répartis dans les 7 sections. Visuel et en couleur, il permet au lecteur de pointer rapidement les points posant question et/ou problème.

La partie suivante est consacrée aux mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Celles-ci sont explicitées à travers la

démarche itérative de réalisation du zonage. Le document présente ainsi les six versions discutées entre le 19 avril 2016 et le 26 janvier 2018. A chaque étape, les évolutions, positives ou négatives, sont discutées et argumentées. Les mesures de réduction ont consisté à diminuer les zones à urbaniser passant ainsi de 275,9 ha au POS à 235,3 ha au PLU et à limiter le mitage bâti des espaces ruraux. Ainsi, les constructions existantes établies sur le foncier agricole ou naturel n'ont pas fait l'objet de régularisation (non classement en U). Cette position permet soit le retour à la vocation initiale en cas de destruction du bâti, soit d'éviter le phénomène « tâche d'huile » en maintenant l'insécurité juridique des constructions concernées, à l'exception de celles construites avant 1971 (année de la mise en place du permis de construire).

La présentation reste cependant peu convaincante ni aboutie au regard de l'option sans doute la plus forte du projet de PLU qui est d'accroître de près de 300 ha la zone agricole (NC dans le POS, A dans le PLU), essentiellement au détriment des zones naturelles (ND dans le POS, N dans le PLU) qui sont réduites de 250 ha environ. Comme déjà indiqué, cette option est d'autant plus lourde que la surface agricole utile actuelle n'occupe que 141 ha – dont 80 % pour l'élevage extensif -. Au global ce sont en fait près de 650 ha<sup>3</sup> d'espaces naturels – au sens réglementaire ou de fait – que le PLU reclasse ainsi en zones agricoles. Cette mesure est, au moins à titre potentiel, porteuse d'incidences très importantes pour les équilibres, continuités et services écologiques de l'île et ne peuvent être envisagées, pour l'Ae, sans un examen beaucoup plus approfondi de celles-ci qui sont absentes de l'étude d'impact.

#### **L'Autorité environnementale :**

- **attire l'attention sur les incidences potentielles majeures des accroissements des espaces agricoles introduits par le PLU au détriment des espaces naturels qui sont réduits de 250 ha par rapport au zonage réglementaire du POS et de 650 ha par rapport à la surface naturelle « de fait » actuelle ;**
- **recommande que le rapport examine de façon beaucoup plus précise ces incidences, leurs justifications et les dispositions permettant de les éviter ou de les réduire.**

Le rapport signale ensuite que le choix d'une économie basée sur l'écotourisme impose la préservation du patrimoine, qu'il soit naturel ou historique et constitue, à ce titre, une mesure de réduction. De même, l'intégration paysagère du bâti, limité à une cote altimétrique fixée par le PLU, est-elle une mesure de réduction à prendre en considération.

Enfin, l'optimisation des déplacements, utilisant des véhicules électriques, est un moyen de réduire, à terme, l'impact de la croissance démographique envisagée.

Deux mesures de compensation sont relevées : la réduction de 39 ha de zones à vocation urbaine et le périmètre des Espaces Remarquables du Littoral (ERL) qui occupent 698 ha, soit 33 % du territoire.

Afin de suivre l'état de l'environnement, des indicateurs sont retenus selon trois grands objectifs :

- 1) Préserver et valoriser les ressources naturelles,
- 2) améliorer la qualité de l'environnement local,
- 3) favoriser l'attractivité et la diversité du territoire.

Ainsi, la réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de sa gestion, l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et de sa qualité, la densification du bâti, la préservation de la sole agricole et des capacités de production, la protection et la valorisation des écosystèmes et de la biodiversité et la protection et la valorisation du patrimoine et des paysages regroupent la moitié des indicateurs destinés à suivre le premier objectif. 21 autres, regroupés autour de l'amélioration de l'hygiène et la santé, la gestion des risques naturels et technologiques, la gestion des déchets ou la réduction de l'impact des transports et l'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité permettent de suivre le deuxième objectif. Les 10 derniers indicateurs ont trait à l'attractivité et la diversité du territoire, et à l'attractivité des pôles urbains. Ils participent au suivi du dernier objectif.

Un résumé non technique de l'évaluation environnementale reprend la description de l'état

<sup>3</sup> En ajoutant les 250 ha de zones agricoles « gagnées » sur les zones naturelles du POS aux (544 - 141 = 404) ha de terres classées agricoles au POS mais de fait reconquises par les boisements et la faune et la flore d'espaces naturels.

initial, son bilan et présente la grille synthétique complète de hiérarchisation des enjeux environnementaux. Une synthèse du PADD et du zonage réglementaire, bien cartographiée, permet de comprendre les objectifs poursuivis par la commune. Les différentes parties de l'évaluation environnementale sont ensuite présentées.

***L'Ae recommande de présenter le résumé non technique dans un livret séparé afin qu'il soit bien identifié par le lecteur, en y intégrant les évolutions de l'étude d'impact qui résulteront de la prise en compte des recommandations du présent avis***

**4) La justification des choix** commence par un rappel des ambitions du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Le bourg de Beauséjour constitue le pilier central du développement urbain de la commune. En réorganisant le port et en développant la zone d'activités située vers l'aérodrome, la commune entend favoriser le développement économique. Enfin, la préservation et la valorisation des paysages remarquables participent de l'écotourisme que la commune entend accroître.

L'exposé des motivations des trois OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) rappelle pour chacune, les ambitions affichées par la commune. On notera que l'opération sur la Saline vise à remettre celle-ci en bon état.

Le zonage est ensuite justifié en présentant la méthode ayant prévalu à son élaboration puis en présentant les différentes zones retenues. Les cartes présentées sont bien lisibles et permettent au lecteur de comprendre le zonage, notamment concernant le passage du POS au PLU. Toutefois, les tableaux (p262) ne permettent pas de comprendre la réaffectation par zone des parcelles issues du POS.

Ha	PLU	U	AU	A	N	Total
POS						
U						
NA						
NB						
NC						
ND						
Total						

***L'Ae recommande de faire un tableau (voir ci-dessous) permettant de visualiser le passage des zones U, NA, NB, NC et ND du POS au zones U, AU, A et N du PLU.***

### **3 Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du PLU de La Désirade**

#### ***3.1 Besoins fonciers et consommation de l'espace***

La principale question, déjà évoquée à diverses reprises dans cet avis est celle de la très forte réduction des espaces naturels que le projet de PLU introduit au bénéfice d'une très forte extension des surfaces agricoles.

Cette évolution, potentiellement porteuse d'incidences lourdes et peu - voire pas - évaluées, est d'autant plus difficilement compréhensible que la surface agricole utile n'occupe aujourd'hui que le quart de la surface agricole du POS. Tous les éléments semblaient donc réunis pour combiner reconquête agricole et mesures de préservation des équilibres, continuités et services écologiques actuels des zones naturelles existant de fait sur La Désirade.

**L'Ae estime que le projet de PLU, en accroissant très fortement les zones agricoles au détriment des zones naturelles, ne témoigne d'une recherche suffisante de conciliation des objectifs, d'une part, de reconquête agricole, et d'autre part, de préservation des équilibres, continuités et services écologiques actuels des zones naturelles existant de fait sur La Désirade. Elle recommande en conséquence un réexamen de ces questions en vue de faire évoluer le projet de PLU actuel.**

La commune marque en revanche une volonté indubitable de cantonner les constructions futures aux zones déjà urbanisées. Toutefois, alors que le SNVM préconisait un périmètre des Espaces Remarquables du Littoral (ERL) de 1585 ha, que l'étude de la DEAL en 2012 en retenait 1561 ha, la commune a fait le choix de ne garder que 698 ha pour permettre le développement de l'éolien en zone agricole, entre autre. Il en résulte une protection moindre du plateau de La Montagne, alors qu'il est connu pour être un réservoir unique de biodiversité faunistique et floristique (orchidées (*Tolumnia urophylla* et *Tetramicra elegans*, toutes deux évaluées en danger d'extinction par l'UICN), anolis de La Désirade, iguane des Petites-Antilles...).

Par ailleurs, l'évaluation environnementale ne prend pas en compte, de façon exhaustive, les recommandations du SAR, et tout particulièrement les objectifs de densification de l'habitat, fixés à 50 logements/ha en zone urbaine et 30 logements/ha en zone à urbaniser. La topographie justifie, sans doute, en partie les choix de la commune, mais toutes les parcelles n'ayant pas la même pente, il devrait être possible de se rapprocher des objectifs du SAR par une modulation des densités en fonction des caractéristiques du relief des différentes parcelles.

***L'Ae recommande de rapprocher au mieux les objectifs de densification et d'ouverture d'espaces à l'urbanisation du PLU avec ceux du SAR.***

***L'Autorité environnementale recommande également de revoir le zonage sur le plateau de La Montagne afin de protéger les espèces en danger d'extinction.***

### **3.2 Biodiversité**

Consciente du réservoir de biodiversité, qu'elle soit animale, végétale ou minérale, qu'elle possède, la commune veut en faire un atout de développement et met en œuvre des actions pour la préserver. Ainsi, le PLU prévoit-il une OAP pour remettre en service la Saline du quartier des Galets. Parallèlement, une autre OAP prévoit la réalisation d'une zone d'accueil à la Pointe Doublé ayant pour thème la géologie. Un musée et des sentiers d'interprétation et de découverte sont prévus. Seul point noir, l'élevage extensif des caprins/ovins met à mal la végétation, y compris les espèces protégées comme le cactus Tête à l'anglais (*Melocactus intortus*).

Dans le chapitre « Inventaire des zones humides » du rapport de présentation, il est indiqué que l'étude de recensement des zones humides de Guadeloupe réalisée par l'ONF en 2007 a été complétée par des relevés de terrain. Cependant l'apport de ces relevés de terrain n'est pas explicite. Ainsi, en plus des ravines, lagunes et mares, il a été recensé 9 zones humides, mais on ne sait pas leurs caractéristiques, leur superficie ni leur localisation précise. Un inventaire à l'échelle parcellaire tel que préconisé par la disposition 77 du SDAGE aurait permis de remédier aux deux derniers points.

***L'Ae rappelle que l'inventaire des zones humides doit faire l'objet d'une annexe conformément à la disposition 77 du SDAGE.***

### **3.3 Sites et paysages**

Le patrimoine architectural est bien pris en compte, même s'il manque l'inventaire des monuments classés et historiques. Une présentation photographique de l'ensemble de ces monuments faciliterait la lecture du document. Les différentes unités paysagères sont bien décrites : la plaine littorale, le plateau de Beauséjour, La Montagne, le Grand Abaque et les îlets de Petite-Terre, qui représentent une unité particulière. Les points de vue sont recensés.

***L'Ae recommande de présenter l'ensemble des monuments, classés ou non, de la commune et de l'intégrer dans la synthèse thématique : paysages et patrimoine.***

### **3.4 Eau potable et assainissement des eaux pluviales et usées**

Le PLU n'évoque pas le schéma directeur d'assainissement du SIAEAG (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe) ce qui est contraire aux dispositions du SDAGE. Le document notant que des travaux de confortement de la conduite d'approvisionnement en eau potable « seront réalisés très prochainement sous co-maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental et du SIAEAG (pour un montant de 2 millions d'euros) », il

serait intéressant de dire où en sont ces travaux.

Concernant l'assainissement, la commune relève qu'elle n'abrite aucun des secteurs jugés prioritaires pour la mise en conformité et qu'il appartient au SIAEAG de s'assurer du bon fonctionnement des installations d'assainissement individuelles au travers de son Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le diagnostic qui a du être réalisé par le SPANC devrait figurer dans le PLU. Enfin, l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) serait fortement souhaitable afin d'établir, si nécessaire, des prescriptions à intégrer au règlement du PLU.

***L'Ae recommande la mise en conformité du PLU au regard du SDAGE (dispositions 8, 40, 41 et 43, en particulier).***

### ***3.5 Risques naturels et technologiques, déchets, sites et sols pollués***

Les risques naturels (sismique, mouvements de terrain, houle cyclonique et liquéfaction) répertoriés par le PPRn, approuvé en 2005, sont bien intégrés dans le PLU. Celui-ci est présenté et les zones dangereuses sont classées en non-constructible, particulièrement dans le secteur du Souffleur.

Conformément au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA de 2007), deux installations ont été créées : le quai de transit pour stocker les déchets avant leur envoi en Guadeloupe et la déchetterie, inaugurée en 2015. Par ailleurs, la commune a procédé à l'installation de bornes d'apport volontaire dès 2007 et cherché à réutiliser le verre localement en 2009 (concassage et emploi du « sable vert » en travaux publics). Des filtes de collecte des bouteilles plastiques ont été installés. Enfin, La Désirade a participé, en 2011, à la promotion du compostage individuel mise en place par le Conseil Général.

Concernant les sols, la liste BASIAS recense 6 sites communaux comme étant potentiellement pollués, dont 2 figurant dans la liste BASOL, devant ainsi faire l'objet d'une démarche spécifique : la centrale EDF et la décharge communale, fermée en 2015 et pas encore réhabilitée.

### ***3.6 Nuisances et santé publique***

Mis à part les fermes éoliennes installées sur le plateau de La Montagne, le bruit n'est pas un problème environnemental à La Désirade.

L'étude menée par Gwad'air en 2011 indique une qualité de l'air plutôt satisfaisante. Les relevés effectués à La Désirade n'ont mis en évidence aucune source locale de pollution atmosphérique.

La gestion des sargasses devient un vrai problème de santé publique et économique. Leur présence peut empêcher les manœuvres des bateaux paralysant l'île et leur échouage dégage une odeur non seulement pestilentielle, mais également probablement toxique. Leur impact sur le tourisme est indéniable, même s'il n'est pas encore quantifié. Un protocole a été mis en place pour lutter contre les sargasses avec des moyens renforcés pour les commune, un dispositif de surveillance prédictive et de suivi des impacts, un comité chargé de la recherche de solutions innovantes et un dispositif de concertation.

### ***3.7 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité***

Deux centrales éoliennes ont déjà été installées sur le plateau de La Montagne, totalisant 3,8 MW. Même si le Plan Régional des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE) fixe à 50 % la part des énergies renouvelables dans la production électrique de l'archipel en 2020, le problème de la commune vient de son réseau électrique qui ne peut absorber plus de 4 MW. La solution passerait peut-être par le développement du photovoltaïque individuel et la pose de chauffe-eau solaires (seulement 86 en 2015).

Les loueurs se sont engagés dans une démarche écoresponsable et mettent des véhicules électriques à disposition de leurs clients. Il reste encore à favoriser le rechargement par panneaux photovoltaïques.

***L'Ae recommande de mener une campagne de promotion en faveur du chauffe-eau solaire et des équipements photovoltaïques individuels.***

